

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 30 MARS 2022

Le trente mars deux mille vingt deux, à dix huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, le neuf mars deux mille vingt et un, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Francis Lebrault, Maire de la commune de Locquénolé (Finistère)

Etaient présents : MM Francis LEBRAULT, Pascal LECOMTE, Guy AIRAUD, Chantal MORVAN, Olivier PICHON, Philippe URIEN, Sylvie Coupel, Gaëlle LE PAGE, Isabelle FERNEY, Gwenaëlle LANDEAU, Véronique GUYOT, Juliette BOHIC, Even Job, Loïc BOZEC

Absent excusé : Julien GODEC qui donne procuration à Juliette BOHIC

A été élu secrétaire de séance : Pascal LECOMTE

➤ FISCALITE – TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Exposé

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les décisions du conseil municipal concernant les taux d'impôts directs locaux doivent être notifiées aux services préfectoraux.

La loi de finances de 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En 2020, 80 % des foyers fiscaux n'ont pas payé la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement a été de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés.

Afin de corriger ces inégalités, un coefficient directeur a été institué et permet d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019 (soit 11.35% pour Locquénolé).

Pour ce qui relève des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, il est proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2021, soit :

| | TAUX PROPOSES |
|---|---------------|
| Taxe foncière communale sur les propriétés bâties | 14,47 % |
| Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties | 15.97% |
| Nouveau taux issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2022 | 30.44% |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 36,42 % |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à 30,44%

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à 36,42%

- autorise Mr le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)

➤ **COMMUNE - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2021**

Monsieur Olivier Pichon, adjoint aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives et l'ensemble des pièces qui s'y rattachent.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant la concordance entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)

➤ **COMMUNE - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2021**

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021;

Monsieur Olivier Pichon, adjoint aux finances expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 1 abstention adopte le compte administratif de la commune - exercice 2021, arrêté comme suit :

| | Investissement | Fonctionnement |
|--------------|------------------|------------------|
| Dépenses | 361 492.49 | 493 485.68 |
| Recettes | 354 459.64 | 581 657.22 |
| TOTAL | - 7032.85 | 88 171.54 |

REPORT N-1 :

| | | |
|---------------------------------|-----------|--------|
| Excédent antérieur reporté 2021 | 84 229.52 | 20 000 |
|---------------------------------|-----------|--------|

| | | |
|---------------|-----------|------------|
| Excédent 2022 | 77 196.67 | 108 171.54 |
|---------------|-----------|------------|

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (14 voix pour, 1 abstention)

➤ **COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT 2021**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, décide d'affecter l'excédent d'exploitation 2021 de 108 171.54 € comme suit :

| | | | | | |
|------------------|------|------|---------|---------------------------|-------------|
| Fonctionnement | Art. | 002 | Recette | Réserve en fonctionnement | 20 000.00 € |
| § Investissement | Art. | 1068 | Recette | Report en Investissement | 88 171.54 € |

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)

➤ **BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2022**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant les nouvelles dispositions relatives à la fiscalité locales applicables à l'année 2022

Monsieur Olivier Pichon, adjoint aux finances expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif 2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 15 voix pour

Adopte le budget primitif de la commune - exercice 2022 arrêté comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|----------------|-----------|-----------|
| Investissement | 388 748 | 388 748 |
| Fonctionnement | 644 035 | 644 035 |
| Total | 1 032 783 | 1 032 783 |

Précise que le budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION D.S.I.L.**

Par circulaire en date du 7 janvier 2022, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a précisé les modalités de mise en œuvre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) pour l'année 2022.

La DSIL 2022 reprend les thématiques prioritaires des années précédentes

Monsieur Pascal Lecomte, premier adjoint rappelle les caractéristiques du projet de rénovation extension pour la construction de deux logements sociaux dont le coût prévisionnel s'élève à 495 000 €HT.

Il précise que ce projet entre dans les thématiques d'opérations prioritaires susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Il propose de présenter un dossier au titre de la programmation DSIL -2022.

Les travaux commenceront en 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 voix pour :

- de solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)

➤ **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LIGUE DES DROITS DE L'HOMME (SEMAINE AFGHANE)**

Monsieur Guy Airaud, adjoint à la vie sociale et citoyenne expose

La commune de Locquéolé en partenariat avec la ligue des droits de l'homme organise du 19 au 24 avril 2022 une seconde semaine afghane (une première avait eu lieu en 2021), centrée sur les femmes.

En effet, depuis l'arrivée au pouvoir des talibans, le sort de celles ci n'a cessé de se dégrader et l'actualité récente relègue au second plan des préoccupations cette situation qui n'a de cesse de s'empirer.

Cette semaine à vocation à alerter, sensibiliser, informer, à travers une exposition et des soirées débat.

Les présentations seront centrées sur notre sujet et animées par les réalisatrices ou actrices de ces productions.

L'expression des femmes sera le fil conducteur.

Le conseil municipal autorise le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 euros à la Ligue des Droits de l'Homme afin de mener à bien ce projet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents (15 voix pour)

➤ **AIIDE EXCEPTIONNELLE CCAS (2 DELIBERATIONS A HUIT CLOS)**

Madame Chantal Morvan, adjointe aux affaires sociales demande au conseil municipal de se prononcer sur 2 demandes des membres de la commission d'aides sociales de Locquéolé.

Levée de la séance à 19h30